



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 34

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250909-D202534-DE



Séance du mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 4 septembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Fabien DUPIN donne procuration à Marie PAILLONCY, Stéphanie GUERIN donne procuration à Franck DUMOULIN, Véronique JON donne procuration Pascal LEBRUN.

OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la CCBPD – 4581064 - pour l'aménagement de sécurité sur la RD76 nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention de mandat N° 4581064 soumis par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES (CCBPD)

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du Code la Commande Publique

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 8 avril 2025

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** la convention de mandat N°4581064 avec la CCBPD pour l'aménagement de sécurité au nord de la RD76
- 2) AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant a signé la convention
- 3) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 9 septembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

Le président,

Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai